

FOISCHES, le 28 Mai 2019

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 24 MAI 2019

PRESENTS : MM. DEBOWSKI JOUNIAUX VANASVELD BLETRIX MOUSSAOUI HAUSSARD

ABSENT NON EXCUSE : M. SIMON

ABSENTE EXCUSEE : Mme YOL (arrivera à 21H20 et participera au vote des délibérations à partir de la délibération n° 2019/24 et suivantes)

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : M. ROBINET (pouvoir à M. JOUNIAUX) M. VANBESSELAERE (pouvoir à M. MOUSSAOUI)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BLETRIX Michel

Le Maire en début de séance demande à l'Assemblée présente si cette dernière a des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil Municipal.

Monsieur BLETRIX répond par l'affirmative. Sa remarque porte sur le courrier de la commune qui a été transmis à l'entreprise URANO relatif au calcul de l'indexation de la redevance concernant le site de la décharge.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2019, contrairement à ce qui a été écrit dans le compte-rendu, il avait fait remarquer qu'il fallait relire le contrat URANO et demander à cette société de se mettre en conformité avec ce contrat concernant les calculs et versements.

Monsieur JOUNIAUX, intervient sur ce sujet et annonce que dorénavant la Commission des Finances se chargera de calculer tous les ans l'indexation de la redevance qui est versée à la commune par l'entreprise précitée.

2019/ 12 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

DU BUDGET LOTISSEMENT ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du Budget Lotissement pour l'année 2018 établi par Monsieur le Receveur Municipal.

2019/ 13 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

DU BUDGET LOTISSEMENT

Le Maire ayant quitté la salle de réunion du conseil Municipal et n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif 2018 du Budget Lotissement faisant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **96.125,51 €** et un déficit d'investissement d'un montant de **45.935,14 €** est approuvé à **7 voix pour** et **1 abstention** de Monsieur DEBOWSKI, Maire, ne participant pas au vote.

2019/ 14 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 24/05/2019, le Compte Administratif pour 2018 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **96.125,51 €** et un déficit d'investissement d'un montant de **45.935,14 €**

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

Considérant qu'il n'y a aucun reste à réaliser 2018, tant en dépenses qu'en recettes,

Décide à **l'unanimité**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation destinée au financement de l'investissement, compte 1068, pour **45.935,14 €**

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour **50.190,37 €**

Affectation au déficit d'investissement reporté, compte 001 pour **45.935,14 €**

2019/15 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, approuve le Budget Primitif 2019 du Lotissement qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : **65.682,37 €**
- Dépenses et Recettes d'Investissement : **91.935,14 €**

2019/ 16 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU SERVICE ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, approuve le compte de gestion du service Assainissement pour l'année 2018 établi par Monsieur le Receveur Municipal.

2019/ 17 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire ayant quitté la salle de réunion du Conseil Municipal et n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif 2018 du service Assainissement faisant apparaître un déficit d'investissement d'un montant de **61.718,26 €** est approuvé à **7 voix pour** et **1 abstention** de Monsieur DEBOWSKI, Maire, ne participant pas au vote.

2019/ 18 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M 49,

Après avoir approuvé le 24/05/2019, le Compte Administratif pour 2018 qui présente un déficit d'investissement d'un montant de **61.718,26 €**,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2018 d'un montant de **1.450.000,00 €** et des recettes certaines restant à recevoir à la même date qui s'élèvent à **1.529.010,10 €**,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

Décide à l'**unanimité**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au déficit d'investissement reporté, compte 001, pour **61.718,26 €**.

2019/ 19 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, approuve le Budget Primitif 2019 du service ASSAINISSEMENT qui présente les résultats suivants :

- Section Dépenses et Recettes d'Exploitation : **0 €**
- Section Dépenses et Recettes d'Investissement : **2.983.784,10 €**

2019/20 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2018

DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, approuve le compte de gestion de la commune pour l'année 2018 établi par Monsieur le receveur Municipal.

2019/ 21 COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2018

Le Maire ayant quitté la salle de réunion du Conseil Municipal et n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif 2018 de la commune de FOISCHES faisant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **86.548,41 €** et un excédent d'investissement d'un montant de **48.013,50 €** est approuvé à **7 voix pour et 1 abstention** de Monsieur DEBOWSKI, Maire, ne participant pas au vote.

2019/ 22 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 COMMUNE

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 24/05/2019, le Compte Administratif pour 2018 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **86.548,41 €**

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de **48 013,50 €**,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2018 d'un montant de **535 346,00 €** et des recettes certaines restant à recevoir à la même date qui s'élèvent à **467 000,00 €**,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

Considérant que le Budget 2018 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de **56.500,00 €**,

Décide, à **l'unanimité**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour **20.332, 50 €**

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté, compte 002, pour **66.215,91 €**

Affectation au déficit d'investissement reporté, compte 001, pour **0 €**.

2019/23 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, approuve le Budget Primitif communal pour l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

- **Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 572.249,91 €**
- **Dépenses et Recettes d'Investissement : 724.023,91 €**

Madame Stéphanie YOL arrive en cours de séance à 21H20 et prend part aux délibérations qui suivent.

2019/ 24 SUBVENTION COMMUNALE 2019 VERSEE AU CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention d'un montant de **3.671 €** au budget annexe du CCAS pour l'année 2019.

2019/25 SUBVENTION COMMUNALE 2019 ALLOUEE AU COMITE DES FÊTES

POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE PATRONALE 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, alloue au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de **6000 €** pour l'organisation de la Fête Patronale 2019.

2019/26 SUBVENTIONS COMMUNALES 2019

ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS DE FOISCHES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention aux associations suivantes pour l'année 2019 :

- | | |
|--|-------|
| 1. Club Euroloisirs : | 350 € |
| 2. Amicale des Chasseurs de FOISCHES : | 350 € |
| 3. Comité des Fêtes : | 350 € |
| 4. Club FOISCHES CREATIF : | 350 € |

En ce qui concerne l'Association La Pierreuse, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, lui alloue une subvention de 350 €, à **8 voix pour et 1 abstention de Monsieur BLETRIX**, ne pouvant participer pas au vote car celui-ci est Président de ladite Association.

2019/ 27 SUBVENTIONS EXTRACOMMUNALES 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer pour l'exercice 2019 les subventions aux associations extra communales suivantes :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| 1. SECTION ACPG-CATM DE GIVET : | 80 € |
| 2. LE SOUVENIR FRANÇAIS : | 80 € |
| 3. SIDEP : | 4.040 € |
| 4. ASMUP 08 : | 160 € |

- | | |
|----------------------------|------|
| 5. LIONS CLUB : | 80 € |
| 6. LA COYENNE : | 80 € |
| 7. DON DU SANG : | 80 € |
| 8. CROIX ROUGE FRANCAISE : | 80 € |

2019/28 AJOUT D'UNE CAMERA SALLE DES JEUNES ET REMPLACEMENT DU DISQUE DUR D'ENREGISTREMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le principe de l'installation d'une caméra grand angle qui aura pour but de visionner la vue d'ensemble de la salle des jeunes.

Toutefois, le Conseil Municipal s'étonne que le disque dur soit déjà défectueux au bout de 3 ans.

Messieurs BLETRIX et VANASVELD proposent de se rapprocher de la société afin de lui demander s'il y aurait une possibilité d'asservissement du fonctionnement du disque dur avec l'ouverture de la porte d'entrée du hall des associations et ce pour éviter qu'il fonctionne 24 heures sur 24.

2019/29 AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES EN 2008 ET 2009 ET FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

Suite à la demande de Monsieur le Receveur Municipal, il y a une somme totale de **72.315 €** de subventions à amortir pour les années 2008 et 2009, qui n'a jamais été amortie et ce à tort.

Par conséquent, l'assemblée délibérante doit fixer des cadences d'amortissement pour ces subventions d'équipement.

Le Conseil Municipal,

Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'établir le plan d'amortissement suivant pour la somme totale de 72.315 € de subventions :

Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant Subvention à amortir	Durée	Montant annuel de l'amortissement
Réseau d'Eau	02/10/2008	52 869,00	15 ans	

Réseau Electrique	02/10/2008	387,00	15 ans	
Participation Syndicat Electrification Vallée de la Meuse	26/11/2009	19 059,00	15 ans	
	TOTAL	72.315,00 €		4.821,00 €

PRECISE qu'une somme de **4.821,00 €** sera amortie, à compter de l'année 2019, chaque année et durant **15 ans**, jusqu'à l'extinction.

RAPPELLE, qu'en matière d'écritures comptables, les règles sont les suivantes :

- Un débit au compte 6811 par un crédit au compte 2804

2019/ 30 CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR BESOIN SAISONNIER

AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET VOIRIE

Considérant la nécessité de faire face à un besoin saisonnier en période estivale dans le grade d'adjoint technique pour le service entretien des espaces verts et voirie, relevant de la catégorie C à temps non complet,

Considérant que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période de 6 mois et ce à compter du 17/06/2019 au

17/12 / 2019,

Considérant que la durée hebdomadaire sera de 20 heures par semaine,

Considérant que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 347 du grade de recrutement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **3 voix pour** de Messieurs DEBOWSKI, MOUSSAOUI, VANBESSELAERE, à **3 voix contre** de Messieurs JOUNIAUX, ROBINET, Mme YOL et **de 3 abstentions** de Messieurs BLETRIX, VANASVELD, HAUSSARD

La voix du Maire étant prépondérante, il est décidé de la création pour la période du 17/06/2019 au 17/12/2019, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'entretien des espaces verts et voirie pour 20 heures par semaine.

Que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice Brut 347.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

**2019/ 31 PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME DU RESERVOIR DE FOISCHES ET POUR
LA MODIFICATION DES INSTALLATIONS DE TUYAUTERIES DU RESERVOIR**

Considérant que le SIDEP prend en charge certaines opérations d'investissement spécifiques, pour lesquelles il est demandé une participation des communes membres, lorsque les opérations sont réalisées sur leur territoire,

Considérant que les travaux suivants vont être entrepris :

- Aménagement de la plateforme du réservoir de la commune de FOISCHES
- Modification des installations de tuyauteries du réservoir de FOISCHES

Considérant que le montant des travaux pour ces deux opérations s'élève à 27 130,00 € HT soit 32 556,00 € TTC

Considérant qu'il est nécessaire d'établir le montant de la participation de la commune de FOISCHES pour ces opérations, dans le cadre de la procédure dite « Dotation aux Travaux »

La participation de la commune de FOISCHES s'élèvera à 26 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, accepte de verser au SIDEP, une participation financière égale à **26 300, 00 €** pour les travaux précités.

Le Maire,

R. DEBOWSKI

